

# Association echo

Etablissement de Santé  
Activités de Dialyse  
et de Néphrologie

■ ■ ■ ■ ■ ■ Livret *d'accueil*  
du patient



Loire-Atlantique

Maine et Loire

Mayenne

Morbihan

Sarthe

Vendée







## Mot du Président

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous avez, en concertation avec l'équipe médicale qui vous suit, décidé de confier la réalisation de vos séances de dialyse à l'ECHO, et je suis fier au nom de tous les salariés de l'ECHO de la confiance que vous faites à notre association dans ce moment particulier de votre parcours de soins.

L'ECHO est un établissement de santé qui évolue dans un cadre associatif depuis plus de 50 ans. A l'origine de sa création, des médecins hospitalo-universitaires ont eu le souci de garantir pour les patients, des conditions d'accueil fondées sur l'intérêt collectif et le caractère désintéressé de la gestion de notre établissement.

Ces valeurs sont toujours celles qui nous animent.

L'ECHO financé principalement par l'Assurance Maladie a le souci permanent d'utiliser au mieux les crédits qui lui sont alloués par l'Etat pour assurer la prise en charge des patients dialysés dans les meilleures conditions possibles.

Au fil des années, l'établissement a développé un modèle de traitement qui s'est progressivement détaché de la seule réalisation d'actes médico-techniques pour s'élargir et devenir une offre complète d'accompagnement du patient tout au long de sa trajectoire de santé.

Ainsi au-delà de la présence du personnel médical et paramédical, des diététiciens, des psychologues, des spécialistes des questions sociales sont à votre écoute.

L'ECHO aspire, par cette démarche à faire de vous un véritable acteur de santé qui comprend et s'adapte à sa maladie, afin de conserver la meilleure qualité de vie possible.

Les équipes de l'ECHO sont à votre service pour vous apporter conseils et attention.

Ce livret d'accueil, conçu pour répondre au mieux à vos préoccupations, vous permettra de connaître notre établissement, les conditions générales de votre prise en charge et de trouver ainsi tous les renseignements utiles.

Recevez, Madame, Mademoiselle, Monsieur, l'assurance de ma considération la meilleure.

**Dr Henri-Emile THEBAUD**  
Président de l'Association ECHO



## Bienvenue

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Au nom de l'ensemble du personnel, je vous souhaite la bienvenue à l'ECHO.

Les équipes médicales et soignantes mettront tout en œuvre pour vous dispenser des soins de qualité, assurer la sécurisation de votre prise en charge et plus généralement faire en sorte de répondre à vos attentes.

Ce livret d'accueil est destiné à vous donner les informations nécessaires (pratiques – réglementaires) indispensables au bon déroulement de vos séjours dans l'établissement.

Les services médicaux vous remettront complémentirement une ou des fiche(s) expliquant votre traitement. Conservez-le(s) avec le présent document.

L'ECHO est certifié par la Haute Autorité de Santé et s'inscrit dans une démarche d'amélioration permanente de la qualité des soins. C'est pourquoi, le questionnaire de satisfaction que vous trouverez en fin de document est primordial pour nous permettre de mieux répondre à vos demandes.

Nous vous remercions de bien vouloir nous le retourner ou nous le remettre à l'occasion d'un passage dans votre structure d'accueil, afin que nous puissions prendre en compte vos remarques et engager les mesures correctives qu'elles pourraient susciter.

Vous pouvez également utiliser les enveloppes préaffranchies disponibles dans toutes les structures pour nous poser toutes les questions auxquelles le livret ne répond pas.

Enfin, un site internet <http://www.echo-dialyse.fr> est à votre disposition, qui complète les éléments figurant dans le présent livret.

Bonne lecture.

**Vincent LANDI**  
**Directeur**

## SOMMAIRE

### **Votre prise en charge** p 2 à 13

- Un réseau de soins
- Une équipe pluridisciplinaire pour vous accompagner
- Déroulement d'une séance de dialyse
- Télémédecine
- Votre sécurité
- Vos devoirs
- La lutte contre les infections nosocomiales
- Prise en charge de la douleur
- Alimentation et Nutrition (CLAN)
- Vivre avec son traitement :
  - Les vacances et les déplacements
  - La vie professionnelle
  - Dialyse et handicap
  - Associations de malades
  - Coût et prise en charge des frais de soin
  - Les tarifs
  - Accès WI-FI

### **Vos droits** p 14 à 23

- Résumé de la charte du patient dialysé et hospitalisé
- Vos droits d'accès au dossier médical
- Les Directives anticipées
- La personne de confiance
- Vos plaintes, réclamations, éloges, observations ou propositions
- Information et consentement / Refus de soins
- Le secret partagé
- Majeurs protégés
- Utilisation confidentielle des renseignements qui vous concernent
- Hébergement des données à caractère personnel
- Etudes et recherche
- Suivi post-transfusionnel

- Information du patient en cas de dommage lié aux soins
- La commission des Usagers (CDU)
- Vos représentants à l'Assemblée Générale de l'ECHO
- Procédure d'examen des réclamations

### **L'insuffisance Rénale Chronique et ses traitements** p 24 à 26

- Causes et mécanismes
- Prévention de l'insuffisance rénale : (Centre de consultations)

### **Présentation de l'ECHO** p 27 à 30

- L'organisation de l'établissement
- L'ECHO en quelques chiffres
- L'offre de soins de l'ECHO
- L'engagement qualité de l'ECHO
- Registre Public d'Accessibilité

### **Histoire de la dialyse** p 31 à 32

### **L'ECHO : 50 ans d'expertise** p 33

### **Notes personnelles** p 34

#### **Annexes**

- ✓ *Questionnaire de satisfaction*
- ✓ *Information sur les collations*
- ✓ *Rôle de la personne de confiance*
- ✓ *Formulaire de désignation d'une personne de confiance*
- ✓ *Formulaire d'accès au dossier médical*
- ✓ *Notice explicative sur les directives anticipées*
- ✓ *Formulaire d'inscription au WIFI Public*
- ✓ *Conditions d'utilisation des données de santé à caractère personnel*
- ✓ *Consentement à l'application du droit à l'image et photos*

\* Enveloppe T - expression des patients / "Relations avec les usagers"



Livret téléchargeable à partir du site internet de l'ECHO : [www.echo-dialyse.fr](http://www.echo-dialyse.fr)

## Votre prise en charge

### Un réseau de soins

L'ECHO entretient des relations étroites avec les services de néphrologie, les équipes de transplantation et d'hémodialyse des hôpitaux, les partenaires libéraux, votre médecin traitant, afin de :

- vous informer des possibilités de changement de lieu de dialyse en fonction de votre pathologie, de vos besoins, de leur évaluation, de vos souhaits, des possibilités de transplantation, etc.
- vous garantir le suivi attentif d'une équipe médicale spécialisée et constant au cours de vos différents traitements.

En cas d'hospitalisation, l'équipe médicale de l'ECHO reste en contact permanent avec les néphrologues hospitaliers ou autres médecins et s'informe de l'évolution de votre état de santé pour vous accueillir à nouveau dès que possible.



### Une équipe pluridisciplinaire pour vous accompagner

Une équipe pluridisciplinaire est présente pour répondre à vos besoins.

Des néphrologues assurent votre suivi médical par des consultations et visites régulières.

Les infirmières peuvent les contacter à tout moment en cas de nécessité pendant la séance. Afin d'assurer le bon déroulement de vos séances de dialyse, l'équipe soignante se compose d'infirmières et d'aides-soignantes

dans les centres et d'infirmières en UDM (Unité de Dialyse Médicalisée) et en UAD (Unité d'Autodialyse).

### Un dispositif d'éducation thérapeutique à votre disposition

L'éducation thérapeutique consiste en un ensemble d'activités d'information, de conseil et d'apprentissage, destiné à vous aider dans la gestion de votre maladie et de votre traitement et ainsi favoriser la construction d'un nouvel équilibre de vie avec la maladie.

Ce dispositif vous est proposé par une équipe pluri professionnelle formée (diététicienne, infirmière, assistante sociale, médecin, psychologue) soit sous forme de consultations individuelles et/ou collectives.

Vous pouvez bénéficier suivant vos questionnements de plusieurs séances individuelles avec une infirmière d'éducation thérapeutique et/ou de séances collectives pour échanger avec d'autres patients sur vos expériences afin de trouver des solutions à ce qui vous préoccupe dans le vécu ou la gestion de votre maladie.

Son but est de vous aider à mieux vivre avec votre maladie et de vous permettre de maintenir une vie professionnelle, personnelle, et sociale satisfaisante.

*Pour bénéficier de ce dispositif, adressez-vous auprès de votre centre de soins de référence.*

### Soins de support...

Parce que la mise en place d'un traitement de dialyse impacte inévitablement la vie des personnes et de leur entourage, l'ECHO a souhaité mettre à votre disposition, un service d'accompagnement et de soutien regroupant **les diététiciennes, les psychologues, les assistantes sociales et le médecin gériatre.**

Les soins de support ne sont pas une nouvelle spécialité mais se définissent comme une organisation coordonnée de différentes compétences impliquées conjointement aux soins spécifiques dans votre prise en charge.



## Télémédecine



La télémédecine est une forme de pratique médicale à distance utilisant les technologies de l'information et de la communication.

L'ECHO a entrepris de déployer progressivement la télémédecine dans ses structures « hors-centre ».

Ainsi, l'ECHO pourra vous proposer, au vu de votre état clinique, une prise en charge compatible avec la surveillance médicale par télémédecine.

Dans cette hypothèse, vous bénéficierez d'une surveillance médicale renforcée, les médecins pouvant rentrer en contact avec vous dès que votre état de santé le nécessite.

L'unité fonctionne avec une équipe soignante sans intervention d'un médecin Néphrologue sur place pendant la séance mais par télémédecine.

La télésurveillance correspond à un acte de surveillance ou de suivi continu ou non qui a pour objet de transmettre à l'équipe de médecins Néphrologues, les indicateurs cliniques ou biologiques de votre état de santé pendant la séance de dialyse afin qu'ils les interprètent.

L'équipe de médecins Néphrologues assure la télésurveillance ainsi que la visite par téléconsultation une à trois fois par semaine selon votre besoin médical.

La consultation de télémédecine prend la forme d'une communication audiovisuelle entre l'équipe néphrologique, l'équipe soignante et les patients de la structure concernée.

Vous bénéficierez, tel que les textes le prévoient, lors d'une séance de dialyse, d'une téléconsultation assurée par un médecin néphrologue de votre équipe médicale de secteur. Les séances réalisées dans cette structure bénéficient de la même prise en charge soignante et de la même surveillance que celles effectuées dans les autres structures de l'ECHO.

La sécurité de votre prise en charge et la sécurité des soins est assurée. En effet, si votre état de santé le nécessite, un repli temporaire ou définitif vers une structure adaptée vous sera prescrit par votre médecin néphrologue.

L'ensemble des actes de télémédecine respectera la confidentialité et la sécurité dans la transmission des données :

- Niveau de sécurité adapté au contexte médical,
- Archivage automatisé des données médicales,
- Information du patient,
- Respect de la réglementation en vigueur décret n° 2010-1229 du 19 /2010 relatif à la télémédecine),
- Aucun archivage des données audiovisuelles n'est possible.

## Déroulement d'une séance de dialyse

1



Vous arrivez soit en ambulance, soit en taxi, soit avec votre véhicule.

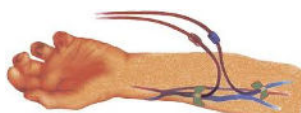
Si vous êtes dialysé sur fistule, vous devrez vous laver les mains puis la zone de fistule.

2



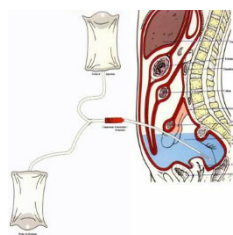
Si vous êtes dialysé sur cathéter, vous devrez porter une chemise le temps de la séance

3



### En hémodialyse

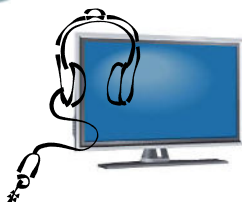
votre fistule est piquée en 2 endroits pour traiter, votre sang en dehors de votre corps.



### En Dialyse péritonéale,

par votre KT de DP, les échanges se font au travers du péritoine.

4



Pendant votre séance, installé sur un fauteuil ou un lit, vous pouvez lire, regarder la télévision, écouter de la musique, manger, dormir, discuter.

5



A la fin de la séance, vous contrôlez votre poids, votre tension artérielle.

Enfin, vous repartez chez vous, soit en ambulance, soit en taxi, soit avec votre véhicule personnel.

## Votre sécurité

### Conduite à tenir en cas d'incendie

Nous comptons sur votre diligence pour prévenir le personnel en cas de situation suspecte. Vous devez vous conformer aux consignes réglementaires de sécurité qui sont affichées dans les couloirs de circulation et les salles de dialyse, ainsi qu'aux directives données par le personnel.

### Etablissement sans tabac

L'usage du tabac est strictement interdit au sein de l'établissement (locaux, abords des structures). Depuis le 1<sup>er</sup> février 2007, il est interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public (décret n°2006-1386 du 16 novembre 2006). Notre établissement garantit ainsi la santé de tous.

### Vos effets personnels

Nous vous déconseillons d'apporter argent et biens personnels. Si vous décidez de les conserver, la responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée de plein droit en cas de perte, de vol, ou de détérioration durant votre prise en charge en dialyse. En cas de faute de l'établissement ou de ses personnels, celle-ci devra être clairement démontrée.

## Vos devoirs

### Respect mutuel et vie en collectivité :

La vie en collectivité impose des règles de bienséance et le respect mutuel.

L'activité de dialyse n'échappe pas à ces règles. Pour le bien-être de tous et le bon fonctionnement de l'ECHO, vous devez les respecter.

Un règlement Intérieur définit les droits du patient et les obligations et devoirs nécessaires à sa prise en charge et au respect des règles d'organisation et de fonctionnements des structures.

### Entretien des locaux et du matériel

L'ECHO met à votre disposition des locaux et du matériel afin de vous assurer un accueil des plus adaptés et confortables. C'est dans ce souci que nous vous invitons à respecter cet ensemble de moyens matériels mis à votre disposition. Tout dysfonctionnement de matériel doit faire l'objet d'un signalement.

### Absence

Vous devez informer le personnel soignant de toute absence prévisible en ce qui concerne vos séances de dialyse et vos rendez-vous de suivi néphrologique à l'ECHO.

### Horaires de séances

Les horaires des séances sont définis collectivement. Ils tiennent compte du temps nécessaire à l'entretien des locaux et du matériel. Merci de respecter l'horaire d'arrivée. Les infirmier(e)s sont autorisé(e)s à le rappeler lorsqu'elles le jugent nécessaire.

### Hygiène

Toutes les règles d'hygiène à respecter, lors de vos séances de dialyse et à votre domicile vous seront expliquées par l'équipe médicale et paramédicale en fonction de votre technique de dialyse et de votre situation.

Des plaquettes d'information vous seront également proposées.

*Exemple : la plaquette « Vous êtes porteur d'une Fistule Artério-Veineuse, voici quelques conseils d'hygiène à respecter pour éviter l'infection de fistule ! »*

### Calendrier de séances

Si vous êtes dialysé(e) à votre domicile, dans le cadre de la facturation de vos séances vous devez impérativement expédier votre calendrier de séances après votre dernière dialyse d'un mois échu, à l'adresse suivante :

ECHO - Service facturation  
BP 10214  
44202 NANTES Cedex 2

## La lutte contre les infections nosocomiales

### CLIN – Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales

Dans le cadre de la nécessité de maîtriser le risque infectieux, l'établissement est doté d'un Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN).

Le CLIN, en tant qu'instance consultative, est chargé d'organiser, planifier et animer la lutte contre les infections associées aux soins.

Ce Comité est composé de professionnels médicaux, paramédicaux et médicotехniques, de pharmaciens, de représentants des usagers et de la direction.

En tant que composante stratégique pour la gestion du risque infectieux, les missions du CLIN sont :

- Définir la politique d'amélioration de la qualité de l'hygiène dans l'établissement,
- Définir le programme annuel de gestion du risque infectieux,
- Définir les indicateurs permettant d'assurer l'analyse et le suivi des risques infectieux liés aux soins,
- Elaborer un rapport d'activité annuel de lutte contre les infections nosocomiales, consultable sur simple demande écrite auprès du directeur de l'établissement ou sur le site internet de l'ECHO à l'adresse suivante : [www.echo-dialyse.fr/Les-infections-nosocomiales](http://www.echo-dialyse.fr/Les-infections-nosocomiales)



Le CLIN travaille en collaboration avec la CME, la Direction et les différentes instances de gestion du risque au sein de l'établissement.  
\*R 6111-1 à R 6111-9 du code de la santé publique.

### EOH - Equipe Opérationnelle d'hygiène

L'EOH est le service opérationnel qui met en œuvre les actions de lutte contre les infections associées aux soins définies par le programme de gestion du risque infectieux de l'Etablissement. Ses principales missions sont :

- Organiser et animer le dispositif de prévention des infections associées aux soins,
- Anticiper, détecter l'émergence d'agents pathogènes à potentiel épidémique et limiter leur diffusion,
- Exercer un rôle d'expert dans la gestion du risque infectieux de l'Etablissement,
- Former les professionnels en matière d'hygiène et de lutte contre les infections associées aux soins.

Contact : [eoh@echo-sante.com](mailto:eoh@echo-sante.com)

## Prise en charge de la douleur

### (CLUD – Comité de Lutte contre la Douleur)

La prise en charge de la douleur fait partie de nos engagements. Soignants, médecins, psychologues, pharmaciens se concertent pour coordonner et améliorer l'évaluation et les protocoles de prise en charge de la douleur. Durant votre prise en charge, n'hésitez pas à en parler avec les médecins, le cadre de santé et l'équipe soignante.

## Alimentation et Nutrition

### (CLAN – Comité de Liaison Alimentation Nutrition)

Ce comité participe à l'amélioration de l'évaluation de l'état nutritionnel des patients, de l'organisation de leur alimentation et des thérapeutiques qui en découlent.

## Vivre avec son traitement

### Les vacances



Quelle que soit la technique de dialyse (hémodialyse ou dialyse péritonéale), vous avez la possibilité de partir en vacances en France ou à l'étranger. Des structures de dialyse vous accueillent et vous permettent de profiter de vos vacances avec dialyse en toute sérénité.

L'ECHO, compte tenu de sa situation géographique et de l'attractivité du littoral atlantique, accueille des patients en vacances dans l'ensemble de ses structures.

L'établissement ouvre également des unités de vacances temporaires sur des lieux touristiques (façade atlantique) de mai à octobre.

> Contact <  
ECHO - Accueil Vacanciers

N° Vert : 0 800 112 300  
[vacances@echo-sante.com](mailto:vacances@echo-sante.com)

Pour les réservations des séances de dialyse, il est important de déterminer le plus rapidement possible :

- La période,
- Le lieu ou la région.

Le personnel soignant est disponible pour vous aider à réaliser vos projets de vacances. Il suffit de vous adresser :

- En centre : au cadre de santé ou à la secrétaire médicale,
- Hors-Centre : à la coordinatrice du secteur.

Les associations régionales d'insuffisants rénaux ou certains organismes fournissent des conseils pour la recherche de lieu de vacances en France et à l'étranger.

L'association **IDO** (International Dialyse Organisation) élabore chaque année un annuaire (**EURODIAL**) qui répertorie de nombreuses adresses pouvant accueillir les patients vacanciers.

Tel : 04.72.30.12.30 – [www.eurodial.org](http://www.eurodial.org)

### Formalités administratives pour les vacances à l'étranger

Si vous partez en vacances à l'étranger des formalités administratives sont obligatoires auprès de votre caisse d'assurance maladie. Ces formalités peuvent différer d'un pays à l'autre. Il est impératif de vous renseigner préalablement soit auprès de votre caisse, soit auprès de l'assistante sociale de l'ECHO qui pourra vous accompagner dans cette démarche.

### **Les transports** (Hors vacances à l'étranger)

Une entente préalable auprès de votre Caisse d'assurance maladie est indispensable si les trajets sont supérieurs à 50 km.

Les prescriptions médicales de transport doivent être remises à la compagnie de transport que vous aurez choisie avant le premier transport.

Les transports pour vous rendre aux séances de dialyse sont pris en charge par votre Caisse d'assurance maladie qu'ils soient effectués en Ambulance, Transport Assis Professionnalisé, véhicule personnel ou transport en commun. Votre médecin Néphrologue vous prescrit le mode de transport le plus adapté à votre état de santé et votre degré d'autonomie.

Par contre, les transports nécessaires pour vous rendre aux différents examens ou consultations spécialisées ne sont pas systématiquement pris en charge par votre caisse d'assurance maladie. Il est en effet nécessaire que ce transport soit d'une part en rapport avec votre ALD et d'autre part vous devez présenter une incapacité ou une déficience. Il est donc impératif de vérifier préalablement auprès du médecin prescripteur qu'une prescription médicale de transport sera établie.



#### **Co-voiturage : une méthode conviviale, écologique et économique**

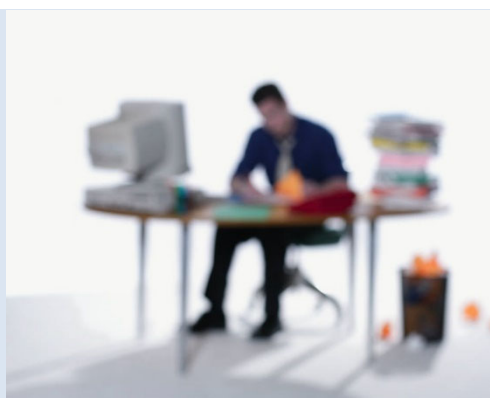
Vous pouvez utiliser les véhicules conventionnés (taxi, VSL) par l'Assurance Maladie avec d'autres personnes qui souhaitent se rendre ou revenir de leurs lieux de soins. Cela peut générer au moins 25% d'économies pour l'Assurance Maladie. Il vous suffit de signaler au secrétariat médical et à votre transporteur que vous désirez mutualiser votre déplacement.

## La vie professionnelle

Sans problème médical particulier, la mise en place d'un traitement de dialyse (Dialyse Péritonéale ou Hémodialyse) n'empêche pas la poursuite d'une activité professionnelle. Chaque situation doit être examinée en tenant compte des absences occasionnées par les séances de dialyse, et du dispositif réglementaire utilisé pour la mise en place des revenus de remplacement.

**A NOTER** - C'est avec le médecin néphrologue et/ou le médecin-traitant qu'il convient de discuter de la reprise de travail, des arrêts maladie et d'éventuelles prolongations.

### Les acteurs de la reprise de travail



Employeur

Service social

Médecin traitant

Médecin du travail

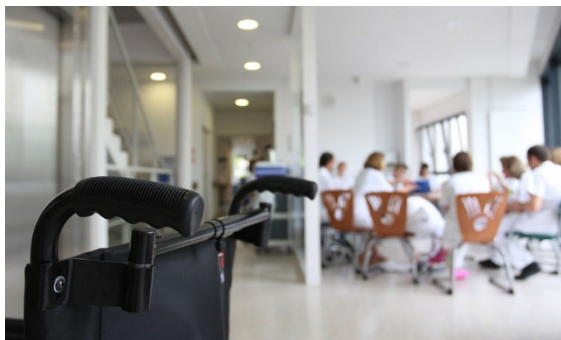
Médecin Conseil  
Assurance Maladie

Les personnes sans activité professionnelle au moment de la mise en dialyse, peuvent être informées et accompagnées pour mener à bien un projet d'orientation, de formation et/ou de recherche d'activité.

### Ce qu'il faut savoir

- L'offre de soins de l'ECHO tient fortement compte des reprises de travail. Suivant votre lieu de résidence et votre lieu de travail, il pourra vous être proposé des horaires de fin de soirée ou des séances de dialyse d'après-midi.
  - **ATTENTION !** A certains moments, il se peut que l'activité ne permette pas de répondre parfaitement à votre demande de dialyse. Toute demande est néanmoins prise en compte et des propositions adaptées vous seront faites dans les meilleurs délais.
  - Le service social de l'ECHO vous rencontre dès le début de votre traitement et évalue avec vous, votre situation professionnelle.
  - Il vous donne toutes les informations nécessaires à la poursuite de votre projet professionnel avec le souci du maintien des revenus antérieurs.
  - L'assurance maladie prend en compte les absences de travail dues aux séances d'hémodialyse ou de dialyse péritonéale.
- Le principe est de maintenir les revenus professionnels. Suivant les régimes d'assurance et la situation des personnes, il pourra s'agir d'indemnités journalières (légalles ou extra-légales) ou de pension d'invalidité partielle...
- Pour les personnes qui n'ont pas accès aux revenus de remplacement, l'attribution d'une Allocation Adulte Handicapé (AAH) pourra être envisagée (suivant conditions de ressources du foyer).
- Il vous est recommandé de constituer le dossier MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) le plus rapidement possible pour obtenir la RQTH (Reconnaissance de la Qualification de Travailleur Handicapé), préciser le cas échéant le souhait d'orientation professionnelle et faire la demande d'AAH si nécessaire.

## Dialyse et handicap



« Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en Société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant »\*.

\* Loi pour « légalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11/02/05 – J.O. du 12/02/05.

Ce texte adapte et complète la première loi d'orientation en faveur des personnes handicapées du 30 Juin 1975, par des dispositifs spécifiques en matière de formation, d'orientation, d'accessibilité, de garantie de ressources, de travail, ...

Les personnes dialysées sont concernées par ces réglementations.

C'est la CDAPH (Commission de droits et de l'Autonomie des personnes handicapées) sur proposition de l'équipe pluridisciplinaire qui détermine le taux d'incapacité (accès aux prestations), apprécie les besoins de compensation et reconnaît la qualité de travailleur handicapé. Le Guide barème reste un outil de référence mais l'évolution actuelle tend à prendre en compte l'analyse des déficiences et de leur conséquence dans la vie quotidienne et non pas la seule nature médicale de l'affection d'origine.

▲ Le taux d'incapacité peut varier suivant :

- le traitement mis en place (dialyse ≠ transplantation)
- le **moment** d'une demande (1<sup>ère</sup> demande ≠ de renouvellement)
- le département du lieu de résidence

Chaque département dispose d'une **Maison Départementale des Personnes Handicapées** (MDPH), mise en place par le conseil général.

- Une **équipe pluridisciplinaire** étudie les demandes, détermine le taux d'incapacité.
- Une **commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées** (CDAPH), prend et notifie les décisions dans un délai de 4 mois.

▲ En cas de contestation, il est possible de faire appel. Les modalités de contestation sont toujours précisées au verso des notifications de décision.

### > Les demandes

Varié suivant les situations, les besoins et la gravité du handicap. Elles sont précisées lors de la constitution du dossier, avec les professionnels des MDPH ou les services sociaux spécialisés.

**Lors de votre entretien d'accueil avec le service social, un dossier MDPH vous sera proposé. Nous vous informons des demandes à faire et de leurs finalités.**



## Associations



### FRANCE REIN

10 rue Mercœur  
75011 PARIS

Tel : 01.40.19.92.85 - Site : [www.francerein.org](http://www.francerein.org)

✉ [contact@francerein.org](mailto:contact@francerein.org)

Celle-ci est organisée en délégations régionales :

### FRANCE REIN PAYS DE LOIRE (Dpt. 44, 49, 53, 72, 85) :

Association des Insuffisants Rénaux

Madame Anne HIEGEL  
12 rue Philippe de Broca  
44100 NANTES  
Tel : 06.45.89.88.80

### FRANCE REIN MORBIHAN :

Association des Insuffisants Rénaux

Madame Michelle LE BLOAS  
37 Hameau du Loc  
56390 LOQUeltas  
[denmoree@orange.fr](mailto:denmoree@orange.fr)  
Tel : 06 69 68 51 28

### AMIR

Association Mayennaise des Insuffisants Rénaux

24 RUE MAZAGRAN  
53000 LAVAL

### FRANCE ADOT 44

Association pour le Don d'Organes et de Tissus humains

16 rue Hermann Geiger  
44300 NANTES  
Tel / Fax : 02.51.72.27.15

### AIRG FRANCE

Association pour l'Information et la Recherche sur les maladies rénales Génétiques

78 Rue Bonaparte,  
75006 Paris  
Tel : 01.53.10.89.98

Site : [www.airg-france.fr](http://www.airg-france.fr)

### JALMALV Loire-Océan (Accompagner La Vie)

23 rue des Renards  
44300 NANTES  
Tél. 02.51.88.91.32

Site : [www.jalmalv-nantes.fr](http://www.jalmalv-nantes.fr)

### COMPAS

(COordination Mutualisée de Proximité pour  
l'Appui et le Soutien)

Site Hospitalier Laënnec  
Boulevard Jacques Monod  
44093 NANTES CEDEX 1  
Tel : 02.40.16.59.90

Site : [www.compas-soinspalliatifs.org](http://www.compas-soinspalliatifs.org)

## Coût et prise en charge des frais de soin

### Coût du traitement

Ce qu'il faut savoir :

Les tarifs de dialyse sont fixés par le Ministère de la Santé et font l'objet de la signature d'un contrat entre l'ECHO et l'Agence Régionale de Santé.

Ces tarifs varient suivant le type de dialyse (DP, HD, ...) et les lieux de dialyse (tarifs appliqués par l'ECHO, Cf. page 13).

Ces tarifs comprennent le coût de la séance de dialyse, et les frais de structure.

A noter :

- Les factures de dialyse ne vous seront jamais adressées directement. En application des conventions signées avec l'assurance maladie, elles sont adressées à votre caisse qui effectue le paiement en retour à l'ECHO (Tiers payant).
- Vous pouvez recevoir de votre caisse, des décomptes vous informant de ces règlements.

### Prise en charge des frais de soins

Ce qu'il faut savoir :

L'Insuffisance Rénale Chronique est inscrite sur la liste des Affections Longue Durée (ALD 30) de l'assurance maladie.

A ce titre, les soins s'y rapportant sont remboursés à 100 % (les dialyses, les consultations, les examens, ...).

Les prescriptions médicales sont nommées « bi-zones » :

- Sur le pavé supérieur, sont prescrits les médicaments et examens se rapportant à votre pathologie ALD 30 ;
- Sur le pavé inférieur, le médecin inscrit les autres prescriptions (Application de la loi de l'assurance maladie du 1er Janvier 2005).

A noter :

La mention ALD 30 est importante, elle figure sur l'attestation de votre carte vitale qui vous sera demandée lors de votre arrivée (prévoir une photocopie).

Documents à présenter lors de votre 1ère dialyse :

- La photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, ...),
- L'attestation CARTE VITALE (qui est jointe à la carte à puce),
- La Carte d'assurance Complémentaire (MUTUELLE) pour le remboursement de soins non pris en charge dans le cadre de l'Affection Longue Durée,
- La carte de GROUPE SANGUIN (avec 2 déterminations si possible),
- Un R.I.B., si vous êtes dialysé à domicile,

Pour le dossier MDPH :

- 2 photos d'identité.

### Assurance complémentaire

Outre certains médicaments et examens externes qui ne peuvent être pris en charge que partiellement, vous aurez lors d'une hospitalisation à acquitter le forfait journalier.

Nous vous recommandons, si vous n'avez pas déjà souscrit à une assurance complémentaire, de tout mettre en œuvre pour adhérer à un de ces organismes.

ATTENTION ! A partir du 01/11/2019, pour certaines situations et suivant les conditions de ressources, il est possible d'obtenir la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) (remplace la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC) ou l'Aide à la Complémentaire Santé (ACS)) (aide financière) pour les cotisations.

➔ Se renseigner auprès du service social de l'ECHO.



## Les tarifs de dialyse (au 1<sup>er</sup> mars 2022)

### DIALYSE HORS CENTRE

#### Unité d'autodialyse

Pays de la Loire **261,30 € / séance**  
et Bretagne

#### Hémodialyse à domicile

Pays de la Loire **231,64 € / séance**  
et Bretagne

*Indemnité Tierce Personne - Code DTP (1)* **23,74€ / séance**

#### Dialyse Péritonéale Continue Ambulatoire (DPCA)

Pays de la Loire **591,38€ / semaine**  
et Bretagne **228,76 € / semaine si hospitalisation  
comprise entre 3 et 6 jours.**

*Indemnité Tierce Personne - Code DTP (1)* **71,22 € / semaine**

#### Dialyse Péritonéale avec machine (DPA)

Pays de la Loire **759,82 € / semaine**  
et Bretagne **291,37€ / semaine si hospitalisation comprise  
entre 3 et 6 jours.**

*Indemnité Tierce Personne - Code DTP (1)* **71,22 € / semaine**

### DIALYSE EN CENTRE DE FORMATION

#### Hémodialyse

Pays de la Loire **406,12 € / séance**

#### Dialyse Péritonéale

Pays de la Loire	DPCA	<b>380,77 €</b>	/ équivalent séance
	DPA	<b>408,84 €</b>	hémodialyse

### DIALYSE EN CENTRE D'HEMODIALYSE AMBULATOIRE

Pays de la Loire **265,74 € / séance**  
et Bretagne

### DIALYSE EN UNITE DE DIALYSE MEDICALISEES

Pays de la Loire **267,02 € / séance**  
et Bretagne

(1) Un supplément dénommé « **indemnité compensatrice à tierce personne** » (DTP) est versé aux personnes qui ne bénéficient pas de l'intervention d'une infirmière.

## Accès WI-FI

L'établissement est équipé d'un système wifi. Il vous est donc possible d'utiliser votre propre matériel pour accéder à internet, de façon sécurisée, **pendant vos séances de dialyse** si vous le souhaitez.

### Comment demander votre accès à Internet via le WIFI ?

#### Les étapes :



Avant votre connexion, vous devez prendre connaissance de la charte de bon usage des ressources informatiques de l'ECHO

## Vos droits

### Résumé de la charte du patient dialysé et hospitalisé

La loi du 4 mars 2002 présente les grands principes régissant vos droits et obligations.

#### LA CHARTE DE LA PERSONNE DIALYSEE

- 1 Les services de l'ECHO sont accessibles à tous. Ils sont adaptés aux personnes dialysées et aux personnes handicapées.
- 2 L'ECHO s'engage à mettre tout en œuvre pour soulager l'inconfort et la douleur qui pourraient survenir lors de l'évolution du traitement.
- 3 L'ECHO s'engage à donner aux personnes dialysées une information accessible et loyale. La personne dialysée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent.  
Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
- 4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé de la personne dialysée.
- 5 Un consentement spécifique est prévu notamment pour les personnes dialysées participant à une recherche biomédicale et pour les actes de dépistage.
- 6 La personne dialysée peut quitter l'établissement si elle en manifeste la volonté, sauf exceptions prévues par la Loi, après avoir été informée des risques éventuels qu'elle encourt.
- 7 La personne dialysée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité doit être préservée ainsi que sa tranquillité.
- 8 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne dialysée ainsi que la confidentialité des informations personnelles, médicales et sociales qui la concernent.
- 9 La personne dialysée a accès aux informations contenues dans son dossier notamment d'ordre médical, directement ou par l'intermédiaire d'un praticien qu'elle choisit librement.  
La réponse lui est apportée dans un délai et dans les conditions prévues par la loi.
- 10 La personne dialysée exprime ses observations sur les soins et l'accueil et dispose du droit de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis. La commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge peut, notamment, dans le respect des droits des patients, entendre les réclamations formulées par les patients.

La Charte de la personne hospitalisée est un texte officiel d'une dizaine de pages.  
Ce texte est disponible dans votre structure de soins ou sur simple demande de votre part  
adressée à la Direction de l'ECHO.

## Information et consentement

Vous avez le droit d'être informé(e) de façon la plus complète possible par les professionnels de santé qui vous suivent sur les différentes investigations, traitements ou actions de prévention proposés, sur leur utilité, leur urgence, leurs conséquences, leurs risques fréquents ou graves, les alternatives possibles et les conséquences possibles d'un refus.

Vous avez le droit également d'être informé(e) sur les frais, postérieurement à l'exécution des investigations, traitements ou actions de prévention, des risques nouvellement identifiés.

L'information est donnée au cours d'un entretien individuel.

A votre demande, vous avez droit d'être informé(e) sur les frais auxquels vous pourriez être exposé(e) à l'occasion d'activités de prévention, de diagnostic et de soins et sur les conditions de leur prise en charge.

Vous pouvez choisir de ne pas être informé(e), dans ce cas vous voudrez bien le préciser aux médecins qui vous suivent afin que cette information soit inscrite dans votre dossier médical.

Le personnel médical a l'obligation de recueillir votre consentement tout au long du processus de soins et vous avez le droit de retirer à tout moment votre consentement, après en avoir informé l'équipe médicale.

(articles L 1111-2 à L 1111-4 du Code de Santé Publique).

➤ **Votre médecin, à l'issue de votre premier entretien, après l'admission, vous remettra une note d'information relative à la dialyse et à la prise en charge envisagée, résumant les précisions qu'il vous aura apportées ;**

### Directives anticipées (Article L 1111 – 11 Code de la Santé Publique)

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait **hors d'état d'exprimer sa volonté**. Ces directives indiquent votre volonté concernant la possibilité de poursuivre, de limiter ou d'arrêter les traitements alors en cours.

**Elles s'imposent au médecin**, qui devra respecter les volontés que vous aurez exprimées dans vos directives anticipées. Il peut cependant ne pas les suivre, si elles lui apparaissent manifestement inappropriées ou non conformes à la situation médicale, mais il aura l'obligation de concerter d'autres médecins et d'expliquer son refus.

Vous pouvez à tout moment modifier totalement ou partiellement le contenu de vos directives anticipées.

Si vous décidez de rédiger vos directives anticipées, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prendra en charge au sein de l'établissement : confiez-les lui ou signalez leur existence et indiquez les coordonnées de la personne à laquelle vous les avez confiées.

Un registre national va être créé dans lequel vous pourrez enregistrer vos directives anticipées.

Une notice explicative sur la définition et la portée des directives anticipées est annexé à ce livret.

*Le formulaire de rédaction des « directives anticipées », rédigé par la Haute Autorité de Santé (HAS), peut vous être communiqué. N'hésitez pas à le demander à votre médecin ou aux soignants.*

### Anonymat

Pour des raisons personnelles, vous avez la possibilité de demander la non divulgation de votre présence pendant votre séjour dans nos services de soins. Un formulaire d'enregistrement est mis à votre disposition :

- auprès du secrétariat médical,
- auprès du personnel soignant,
- auprès du service social.

Cette demande doit être écrite et peut être révoquée à tout moment.

## La personne de confiance

### (Article L1111-6 du Code de la Santé Publique)

***Vous êtes majeur(e) : vous pouvez, si vous le souhaitez, désigner une « personne de confiance » que vous choisissez librement. Ce peut être un membre de votre famille, de vos proches, un ami ou votre médecin traitant.***

#### Le rôle de votre personne de confiance :

> Si un jour vous vous trouviez dans la situation de ne plus pouvoir exprimer votre **volonté** : le médecin consultera en priorité la personne de confiance que vous aurez désignée, pour comprendre quelles auraient été vos décisions, vos choix si vous aviez pu vous exprimer. Elle sera votre porte-parole.

Vous devez donc l'informer sur vos volontés, et sur le rôle qui lui incombera si un jour vous ne pouvez plus vous exprimer.

- Si elle accepte cette délicate mission elle devra cosigner le document la désignant (en annexe de ce livret).
- Si vous avez rédigé vos directives anticipées, il est nécessaire de lui remettre un exemplaire.

> Si vous le souhaitez, votre personne de confiance peut également :

- assister à vos consultations et examens médicaux,
- vous aider dans vos décisions concernant votre santé,
- avoir accès, en votre présence, à des éléments de votre dossier médical, qu'elle ne pourra divulguer sans votre accord.

**Votre personne de confiance n'a pas la responsabilité de prendre des décisions concernant vos traitements mais témoignera de vos souhaits, vos volontés et convictions.**

Vous pouvez à tout moment changer de personne de confiance.

Vous trouverez en annexe un document expliquant le rôle de la personne de confiance que nous vous invitons à remettre à la personne que vous choisirez.

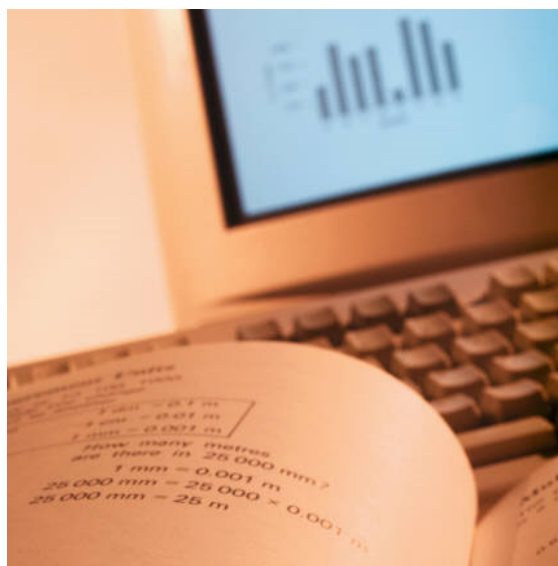


## Majeurs protégés

Si vous accompagnez un majeur protégé, le tuteur ou le curateur devra l'assister ou le représenter selon les dispositions du Code Civil. Cependant, c'est à l'intéressé que revient la décision d'accepter ou de refuser l'acte.

Si le majeur protégé ne peut exprimer son consentement en prévision d'un acte médical, le médecin s'adresse aux parents et aux autres personnes chargées de sa protection pour obtenir l'autorisation. Nous vous demandons de bien vouloir signaler aux admissions ces mesures particulières de protection des personnes.

(article L1122-2 du code de la santé publique).



## Utilisation confidentielle des renseignements qui vous concernent

### Règlement Général sur la Protection des Données – Commission Nationale de l'Informatique et Libertés

Les renseignements administratifs et médicaux que vous communiquez à l'occasion d'une consultation ou qui sont collectés lors de votre prise en charge sont traités informatiquement. L'objectif de ce traitement informatique est d'améliorer votre suivi médical, la qualité des soins, faire progresser la recherche et réaliser

pour son compte les travaux statistiques dans le strict respect du secret professionnel.

Il vous est possible d'obtenir communication des informations vous concernant conformément aux dispositions du règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles (RGPD) et de la loi « informatique et libertés »\*. Vous disposez d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition au recueil et au traitement des données nominatives qui vous concernent.

Il convient de rappeler que toute personne justifiant de son identité peut exercer ses droits par courrier auprès du Directeur de l'ECHO.

\* Ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel ( titre II)

\*loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles

\* loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (articles 26, 27, 34, 40 et chapitre IX)

## Hébergement des données de santé à l'ECHO

Afin de garantir la conservation, l'archivage et la sécurité des données de santé à caractère personnel, l'ECHO transfère les informations de votre dossier médical dans un serveur situé au CHU de Nantes.

Seuls les établissements et les professionnels de santé participant à votre prise en charge peuvent accéder à ces données, ainsi que le médecin du centre Hébergeur.

Votre médecin se tient à votre disposition pour vous communiquer toute information complémentaire que vous jugerez utile.

Vous trouverez en annexe un ensemble de documents d'information sur les conditions d'utilisation des données de santé.



## Le secret partagé

Pour assurer la continuité de vos soins et la qualité et sécurité de votre prise en charge, les professionnels de santé, sous certaines conditions très restrictives, et sans opposition de votre part, partagent les informations relatives à votre santé.

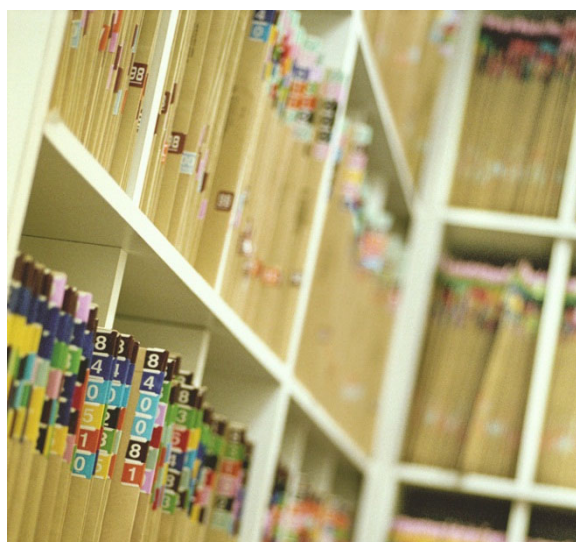
La circulation de ces informations se justifie dans **l'intérêt du patient** et par conséquent, elle est limitée aux professionnels intervenant directement dans votre prise en charge.

Art L1111-4 CSP :

*« Lorsque des professionnels appartiennent à la même équipe de soins, ..., ils peuvent partager les informations concernant une même personne qui sont strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité des soins ou à son suivi médico-social et social. Ces informations sont réputées confiées par la personne à l'ensemble de l'équipe ».*

Dans les établissements de santé cet article de loi admet que les informations sont confiées à l'équipe de soins. (Présomption de consentement ; il n'est pas nécessaire dans ce cas de requérir au consentement sur le partage d'information).

## Modalités d'accès à votre dossier médical



Vous avez la possibilité d'accéder directement à l'ensemble de votre dossier médical. Cependant nous vous conseillons de le faire par l'intermédiaire d'un professionnel de santé compétent que vous désignerez, afin qu'il puisse vous informer précisément des aspects

techniques contenus dans votre dossier. Vous pouvez accéder à votre dossier médical en procédant de la manière suivante:

- **adresser votre demande par écrit, au Directeur, ECHO – BP 10214 - 44202 NANTES cedex 2 (à l'aide, si vous le souhaitez, du formulaire que vous trouverez annexé à ce livret d'accueil)**
- **joindre une copie de votre carte nationale d'identité ou passeport,**
- **préciser les modalités de communication que vous aurez choisies :**
  - **communication par l'intermédiaire d'un médecin que vous désignerez (en indiquant son nom et ses coordonnées), ou envoi de documents à son intention,**
  - **consultation sur place (dans ce cas, un accompagnement médical facultatif vous sera proposé),**
  - **envoi des documents à votre adresse.**

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les frais de reproduction et d'envoi en recommandé des documents vous seront facturés.

Les délais d'envoi prévus par la loi sont de huit jours, à compter du moment où votre demande est complète, pour les dossiers de moins de cinq ans et de deux mois pour les dossiers constitués depuis plus de cinq ans.

**Le dossier médical comporte** toutes les informations concernant votre santé détenues par les professionnels de santé, qui sont formalisées et ont contribué à l'élaboration et au suivi du diagnostic, du traitement, d'une action de prévention ou ont fait l'objet d'échanges écrits entre professionnels de santé\* (résultats d'examen, comptes-rendus de consultation, d'intervention, d'exploration ou d'hospitalisation, des protocoles et prescriptions thérapeutiques mis en œuvre, feuilles de surveillance, correspondances entre professionnels de santé) à l'exception des informations mentionnant qu'elles ont été recueillies auprès de tiers n'intervenant pas dans la prise en charge thérapeutique ou concernant un tel tiers.

\* la liste des pièces est détaillée à l'article R 1112-2 du Code de Santé Publique.  
(articles L 1111-7, L 1112-1, R 1111-1 à R 1111-16 R 1112-1 à R 1112-9 du Code de Santé Publique).

Si vous êtes mineur, le droit d'accès au dossier médical est exercé par les titulaires de l'autorité parentale.

Vous pouvez demander que cet accès ait lieu par l'intermédiaire d'un médecin.

Le dossier des personnes décédées est couvert par le secret médical: l'accès de leurs ayants droit aux informations les concernant n'est possible que lorsqu'il s'agit de connaître les causes de la mort, de défendre la mémoire du défunt ou de faire valoir leurs droits. Il sera alors demandé de justifier de la qualité d'ayant droit.

Nous attirons votre attention sur le fait que ces informations vous sont destinées. Vous devez les protéger de tout accès par des personnes que vous ne souhaiteriez pas voir informées (ex : banquier, assureur, employeur, entourage, famille). Si vous devez communiquer des informations à votre banquier, votre assureur ou à votre médecin du travail, nous vous recommandons de ne communiquer au service médical de cet organisme, que les strictes données nécessaires à l'obtention de vos droits.

Avec votre accord, ces informations peuvent être déposées pour archivage auprès d'un hébergeur des données de santé agréé.

Vos données de santé sont conservées en règle générale 20 ans à compter de votre dernier passage dans l'établissement.

## Etudes et Recherche

Les connaissances médicales et soignantes ont progressé, notamment grâce aux diverses études menées dans le domaine de la santé (sur le soin, le médicament, le matériel ou des techniques innovantes). C'est pourquoi, l'équipe médicale et paramédicale (soignants, diététiciens, psychologues, ...) de l'ECHO consacre une partie de son temps à la recherche pour améliorer la qualité de votre prise en charge.

Ainsi, les professionnels de l'ECHO peuvent vous proposer de participer à une étude. Si vous souhaitez adhérer à cette recherche, conformément à la loi\*, vous en serez

informé(e) au préalable et devrez donner votre consentement écrit ou oral.

Vos données personnelles seront alors recueillies dans le respect du cadre législatif en vigueur (Cf. page 18, « Utilisation confidentielle des renseignements qui vous concernent »).

Vous êtes libre de mettre fin à votre participation, à tout moment, sans que cela puisse porter préjudice à la qualité des soins. A l'issue de cette recherche, vous avez la possibilité d'être informé(e) des résultats globaux de l'étude, selon les modalités précisées dans le document d'information qui vous sera remis.

### Cas des données anonymes

Le recueil de données à caractère personnelles ne nécessite pas obligatoirement de vous informer et d'obtenir votre accord dès lors que ces données sont parfaitement anonymes. C'est-à-dire qu'il est impossible de vous identifier à partir de celles-ci ; c'est le cas, pour les recherches observationnelles menées sur des données recueillies a posteriori.

\* loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données – CH IX – section 2

\* loi n° 88-1138 du 20 décembre 1988 modifiée relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales ; Articles L1122-1, L 1211-2 et R1131-1 du code de la santé publique.



## Suivi post-transfusionnel

En cas de transfusion sanguine, une note spécifique d'information vous sera remise par le médecin après qu'il vous ait expliqué le déroulement de la transfusion et les risques éventuels associés. Vous recevrez, lors de votre sortie, les recommandations et les prescriptions pour la surveillance ultérieure. (article R1112-5 du code de la santé publique.)

## Refus de soins

« Aucun acte médical, ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans le consentement libre et éclairé de la personne et ce consentement peut être retiré à tout moment » (Article L1111-4 CSP).

Il est de votre liberté de refuser les soins proposés. Votre médecin a l'obligation de respecter votre volonté après vous avoir informé des conséquences de vos choix et de leur gravité. Il devra, avant d'accéder à votre décision, vous demander de réitérer votre refus pour s'assurer qu'il exprime bien une décision mûrement réfléchie de votre part.

Si vous maintenez votre décision, il vous sera demandé un document attestant votre refus. Votre refus de soins sera consigné dans votre dossier médical.

Le médecin continuera à assurer votre suivi et notamment en accompagnement palliatif si votre état le justifie.

## Information du patient en cas de dommage lié aux soins

Lorsqu'un patient est victime d'un dommage imputable à une activité de prévention, de diagnostic ou de soins, le Code de la santé publique impose qu'il soit informé, dans les 15 jours sur (art. L. 1142-4) :

- Les circonstances et causes de survenue du dommage,
- L'étendue réelle du dommage,
- Les dommages potentiels,
- La marche à suivre pour exprimer son mécontentement ou former une réclamation.

Cette information doit être délivrée au cours d'un entretien réunissant au minimum le patient et le médecin responsable de la prise en charge.

L'information délivrée au patient est tracée dans le dossier du patient par un compte-rendu résumant les propos tenus lors de l'entretien. Chaque structure est libre d'organiser dans les détails cette information sous réserve de respecter ces quelques principes.

## La commission des Usagers (CDU)

La Commission des Usagers (CDU) a pour mission de :

- veiller au respect des droits des patients,
- contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades,
- faciliter les démarches des usagers et veiller à ce qu'ils puissent, le cas échéant, exprimer leurs griefs auprès des responsables de l'établissement, entendre les explications de ces derniers et être informés des suites de leurs demandes,
- examiner les plaintes et les réclamations qui ne présentent pas le caractère d'un recours juridictionnel,
- contribuer, par ses avis et propositions à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge,
- d'établir un rapport annuel d'activité.

Pour remplir ces missions, la commission dispose des informations relatives :

- aux mesures concernant la politique d'amélioration continue de la qualité, préparées par la commission médicale d'établissement,

- à la synthèse des réclamations adressées à l'établissement par les usagers ou leurs proches,
- au résultat des enquêtes concernant l'évaluation de la satisfaction des usagers, en particulier, les appréciations formulées par les patients dans les questionnaires de sortie,
- aux recommandations formulées dans ce domaine par les diverses instances consultatives de l'établissement.



A partir de ces éléments, la commission formule des recommandations, notamment en matière de formation du personnel, destinées à améliorer l'accueil et la qualité de la prise en charge.

La CDU se réunit quatre fois par an. Elle rédige annuellement un rapport normé transmis à l'autorité de santé régionale.

### France Assos Santé, la voix des usagers

L'équipe d'écouterants de **Santé Info Droits** est composée d'avocats et de juristes spécialisés, soumis au secret professionnel qui ont vocation à répondre à toutes questions en lien avec le **droit de la santé**.

Au-delà de ses missions d'information, **Santé Info Droits** est aussi un **observatoire des droits des usagers du système de santé** et de recueil de témoignages.

### ○ S'INFORMER



Santé Info Droits  
Tél. 01 53 62 40 30

Lundi, mercredi, vendredi : 14h-18h  
Mardi, jeudi : 14h-20h

> Pour en savoir plus :

[www.france-assos-sante.org](http://www.france-assos-sante.org)

## Contacter la CDU

Pour toute plainte ou réclamation, vous pouvez saisir la CDU en écrivant à :



- **ECHO**  
**Direction - Commission des Relations avec les Usagers**  
**BP 10214**  
**44202 NANTES cedex 2**

ou en utilisant les enveloppes préaffranchies disponibles dans les différents accueils ou à la fin de ce livret.

Vous pouvez également utiliser la boîte aux lettres accessible à partir du site internet de l'ECHO. Rendez-vous sur : [www.echo-dialyse.fr](http://www.echo-dialyse.fr)

- **Ou vos Représentants (coordonnées ci-dessous).**

## Composition de la Commission

(Composition établie selon le décret n°2016-726 du 1er juin 2016)

### Voix délibératives

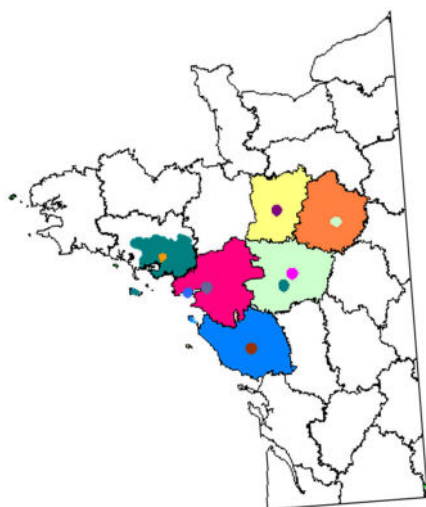
- **Président** (*mandat de 3 ans renouvelable*)
  - **Vincent LANDI** – Directeur de l'ECHO
- **Vice-Président** (*mandat de 3 ans renouvelable*)
  - **Christian BERNARD** – Représentant des Usagers FRANCE REIN PDL
- **2 Médiateurs - médecins et non médecins et leurs suppléants** (*mandat de 3 ans renouvelable*)
  - 1 médiateur médecin
    - Titulaire : **Sophie PARAHY** – Néphrologue (Nantes)
    - Suppléant : **Victorio MENOYO** – DIM ECHO
  - 1 médiateur non médecin
    - Titulaire : **Martine FRANÇOIS** – Assistante Sociale (Nantes)
    - Suppléant : en cours de nomination
- **1 représentant des Soins Infirmiers**
  - Titulaire : **Edith KERRAND** – Responsable de Soins Infirmiers
- **2 représentants des usagers et leurs suppléants** (*mandat de 3 ans renouvelable*)
  - Titulaire : **Christian BERNARD** – FRANCE REIN Pays de la Loire  
☎. 06.85.28.09.20
  - Suppléant : **Virginie MORRIS** – FRANCE REIN Pays de la Loire  
✉ [virginie.lajulotte@orange.fr](mailto:virginie.lajulotte@orange.fr)
  - Titulaire : **Sophiane MERCERON** – UFC QUE CHOISIR  
✉ [sopecho44@yahoo.fr](mailto:sopecho44@yahoo.fr)
  - Suppléant : **Charles MELZA** – FRANCE REIN Pays de la Loire  
✉ [Charlie.melza@gmail.com](mailto:Charlie.melza@gmail.com)



## Vos représentants à l'Assemblée Générale de l'ECHO

Ces membres sont élus par vous, patients, pour vous représenter jusqu'en mai 2025 à l'Assemblée Générale.

### ► Représentativité départementale



#### Personnes élues



**M. Patrice  
BROCHARD**



**M. Sébastien  
FAVREAU**



**Mme Marcelle  
HUBIN**

#### Lieu de dialyse

↳ Département

85

Unité de Dialyse Médicalisée  
La Roche sur YOn

44

Unité de Dialyse Médicalisée  
Saint Herblain

49

Centre d'hémodialyse  
Angers

Les nouveaux représentants ont élu **1 personne** parmi eux pour vous représenter au Conseil d'Administration :

- **Patrice BROCHARD**

## Procédure d'examen des réclamations

### Si vous souhaitez émettre une réclamation...

Il est souhaitable de vous rapprocher des responsables du service afin de leur exprimer oralement vos griefs. Ils pourront alors vous apporter un complément d'information.

En cas d'impossibilité de rencontre avec le responsable du service ou si vous n'êtes pas satisfait des explications qui vous ont été données, vous avez alors la faculté d'adresser une réclamation écrite au directeur de l'établissement.

Ce dernier peut si la situation l'impose, saisir le médiateur de la Commission des usagers (CDU) qui prendra contact avec vous, et le cas échéant, vous fixera un rendez-vous.

Il s'agira du médiateur médecin si la réclamation met en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical de l'établissement, et du médiateur non médecin

dans les autres cas. Lorsque la réclamation concerne les deux médiateurs, ils sont simultanément saisis.

Suite à cet entretien, le médiateur rédige un compte rendu qui est transmis à la commission pour avis.

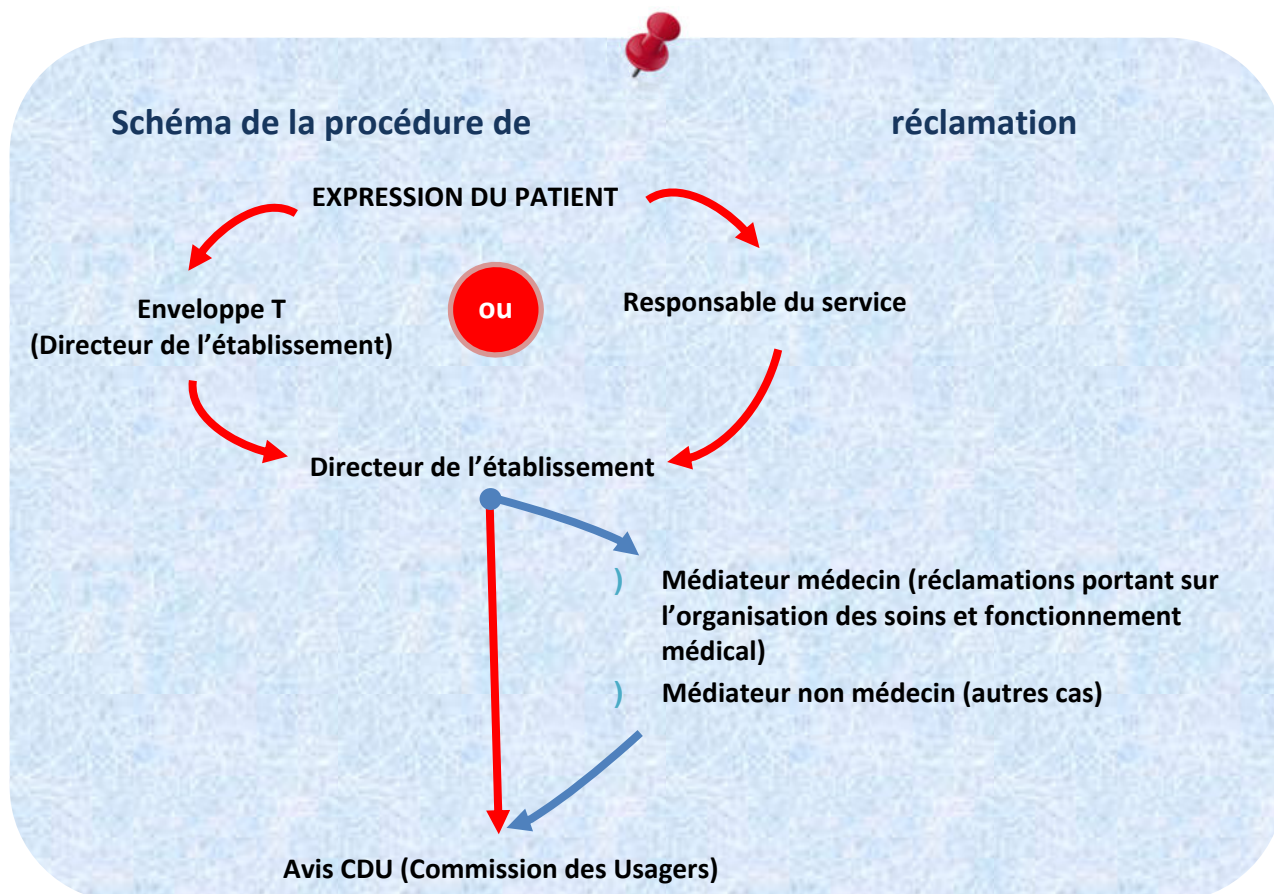
La commission peut éventuellement demander à vous entendre ainsi que la personne concernée par la réclamation.

L'avis rendu par la commission vous sera adressé accompagné d'un courrier du Directeur.

(Articles L 1112-3 et R.1112-3 du code de la santé publique).

Vous pouvez également vous exprimer en adressant votre lettre à l'aide de l'enveloppe T, sans l'affranchir, que vous trouverez à la fin de ce livret.

Nous nous engageons à étudier vos remarques dans les meilleurs délais.



## L'insuffisance Rénale Chronique et ses traitements

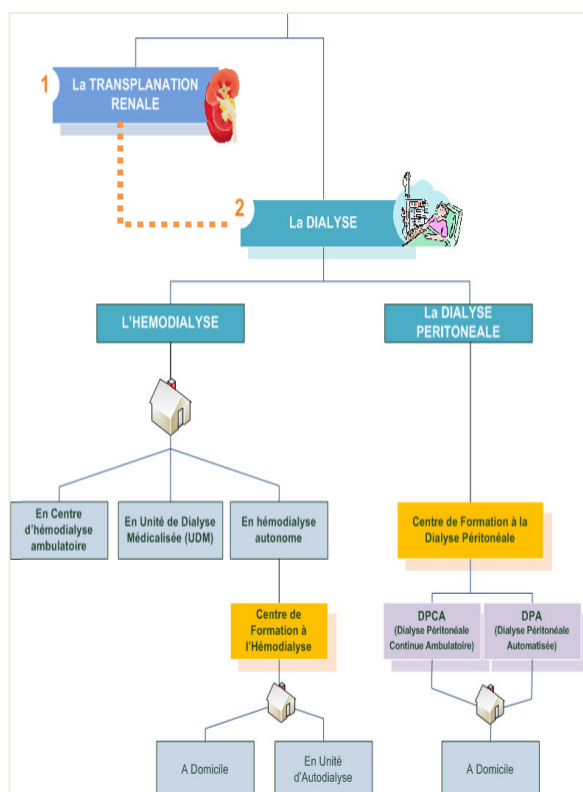
### Causes et mécanismes

Le rein est indispensable à la vie. Il a un rôle de filtre : il élimine les déchets (urée, créatinine<sup>(1)</sup>, potassium, etc...) transportés par le sang et les évacue dans l'urine. Il maintient constante la quantité d'eau et de sels minéraux de l'organisme, en ajustant leur élimination.

Le rein produit des hormones et des vitamines indispensables à certaines fonctions comme la fabrication de globules rouges par la moelle osseuse, la régulation de la pression artérielle et le maintien de la qualité des os.

L'*insuffisance rénale* est la conséquence de l'évolution des maladies qui endommagent le fonctionnement des reins. L'organisme ne peut alors éliminer les déchets.

Elle est dite **chronique** lorsque cette perte de fonction est progressive et que les lésions présentes dans les reins sont définitives. Dans bien des cas, elle progresse graduellement, pendant plusieurs années.



L'insuffisance rénale **terminale** est le stade ultime de l'insuffisance rénale chronique : la perte de la fonction rénale est telle que la vie de la personne est en danger à court terme.

Grâce aux différents traitements envisageables, ce n'est plus une maladie mortelle. Les traitements permettent de remplacer le fonctionnement des reins, c'est pourquoi on les appelle « **traitements de suppléance** » :

- l'hémodialyse,
- la dialyse péritonéale,
- la greffe à partir d'un donneur décédé,
- la greffe à partir d'un donneur vivant.

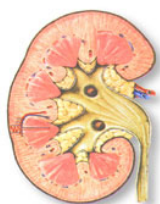
**La transplantation rénale** est une intervention chirurgicale qui consiste à greffer un rein prélevé sur une personne décédée ou à partir d'un donneur vivant dans un cadre familial.

Tous les néphrologues exerçant dans le cadre de l'ECHO, collaborent avec les médecins transplantateurs pour orienter les patients en priorité vers la transplantation chaque fois que cela est possible et souhaitable. Dans la région, c'est au moins une personne sur deux qui est transplantée rénale.

(1) Créatinine : est un déchet métabolique normal qui est excrété dans l'urine. Elle est produite par l'organisme à un rythme constant. La clairance de la créatinine est un dosage qui établit un rapport entre la créatinine sanguine et la créatinine urinaire. Il permet d'évaluer la fonction rénale, en particulier la capacité de filtration des reins et l'excrétion de la créatinine.



## Information sur la transplantation rénale



**Toute personne insuffisante rénale est suivie par un médecin néphrologue avant et après sa mise en dialyse : Vous aborderez avec ce médecin les avantages et inconvénients d'une**

**transplantation rénale, soit avec un donneur décédé, soit avec un donneur vivant.**

**> Pour vous inscrire sur la liste nationale d'attente en transplantation,** vous devrez consulter un médecin néphrologue transplantateur dans un centre hospitalier universitaire (CHU) de votre choix. Pour la région ouest :

- Angers
- Brest
- Nantes (effectuant aussi les greffes combinées rein/pancréas et cœur/rein)
- Rennes (effectuant aussi les greffes combinées foie/rein)

*Une inscription dans un seul CHU est autorisée.*

L'inscription sur liste d'attente est possible avant la mise en dialyse à un stade d'insuffisance rénale avancée ; cette inscription avant la dialyse est souhaitable lorsque le dossier du patient le permet.

Pour vous préparer, votre néphrologue vous demandera de passer quelques examens justifiant l'absence de contre-indications à la transplantation, en particulier un bilan cardiovasculaire. Il vous aidera dans une démarche d'arrêt du tabac ou de correction d'un surpoids si besoin, il vous expliquera la nécessité de votre traitement médicamenteux et l'importance de sa bonne application car ces conditions favorisent un accès et un résultat optimal de la greffe.

Si un membre de votre famille ou votre conjoint souhaite vous faire don d'un rein, parlez-en à votre néphrologue référent ECHO qui vous suit en consultation ou en dialyse : il vous fera rencontrer au CHU un(e) coordinateur(trice) spécialisé(e) pour les greffes avec donneur vivant.

**> Lors de votre consultation pré-greffe** au CHU, après avis du médecin urologue et anesthésiste du CHU, le néphrologue transplantateur fera auprès de l'agence de la Bio-médecine votre inscription sur la liste d'attente en greffe. Vous recevrez ensuite à votre adresse personnelle un courrier de l'Agence de Bio-médecine confirmant votre inscription et vous attribuant deux numéros : le NATT (qui change à chaque inscription) et le NEFG qui est définitif pour un patient donné.

**> Le délai d'attente** pour être transplanté varie selon votre groupe sanguin et votre pourcentage d'anticorps anti-HLA ; ceux-ci seront dosés régulièrement lors de votre suivi à l'ECHO (prélèvement sanguin) et transmis au CHU siège de votre inscription.

A titre d'exemple, le rapport de l'agence de Bio-médecine 2010 indique un délai moyen d'attente de 13 mois pour un patient de groupe sanguin AB, 11,5 mois pour un groupe sanguin A ; 27,4 mois pour un groupe sanguin O ; 38,4 mois pour un groupe sanguin B. Ce délai peut varier selon les cas individuels. Il est important de poser l'ensemble des questions, y compris celles concernant l'attente, lors de la consultation au CHU ainsi que de lire les documents d'information distribués à cette occasion.

**> Après la greffe,** une surveillance médicale régulière sera nécessaire pour contrôler la bonne fonction du transplant rénal et la bonne tolérance au traitement anti-rejet dont la prise régulière est indispensable. Ces consultations de suivi post-greffe pourront être assurées en alternance par un néphrologue du CHU et par un néphrologue « de terrain » ECHO dans les villes où un CSMN ECHO est en place comme Nantes, Le Mans et Les Sables d'Olonne, selon les recommandations de la Haute Autorité de la Santé (HAS).

**Pour être mieux informé(e) n'hésitez pas à poser toutes vos questions aux médecins, aux infirmières ainsi qu'au service social ; Des brochures et documents sont disponibles dans les établissements de dialyse ou de consultations. Vous pouvez aussi consulter le site Internet [www.renalo.com](http://www.renalo.com).**

## Prévention de l'insuffisance rénale

### Centres de consultations

A l'ECHO, les Centres de santé accueillent les patients pour prévenir l'insuffisance rénale.

#### Consultations néphrologiques

Les **Centres de consultations** assurent des consultations qui permettent de **détecter l'apparition d'une insuffisance rénale**, dans certains cas de la traiter, dans d'autres d'en retarder les effets et le moment de l'entrée en dialyse.

Lorsque la dialyse devient la seule alternative de prise en charge, les échanges organisés permettent au néphrologue, au patient et à son entourage de déterminer le choix de la meilleure technique de dialyse sur un plan médical en respectant toutefois des impératifs d'organisation liés à la vie familiale et sociale du patient.

Dans le parcours médical des patients dialysés, les Centres de consultations sont également les structures pivots qui mettent en place, pour les bénéficiaires potentiels de greffe, les meilleures conditions de succès de l'intervention (biologie, clinique, préparation psychologique...).

Les Centres de consultations occupent également une position prépondérante dans le cadre du suivi alterné des patients transplantés, assuré par les médecins néphrologues de l'ECHO en relais des équipes greffeuses de Nantes et Angers.

#### Coordonnées



#### VANNES

ECHO - Centre de Consultations  
10 Rue du Docteur  
Joseph Audic  
Parc du Ténéio  
56000 VANNES  
Tél. 02 97 42 47 11

#### NANTES

ECHO – Centre de Consultations  
Site du Confluent  
6 rue de la Gare  
BP 10095  
44402 REZE cedex  
Tél. 02 72 20 50 70

#### LE MANS

ECHO - Centre de Consultations  
Pôle de Santé Sud du Mans  
34 rue de Guetteloup  
CS 91622  
72016 LE MANS Cedex 2  
Tél. 02 43 78 39 00

#### LES SABLES D'OLONNE

ECHO - Centre de Consultations  
Pôle de Santé des Olonnes  
Rue Jacques Monod  
Olonne sur Mer - CS 10401  
85109 LES SABLES D'OLONNE Cedex  
Tél. 02.51.21.78.00

#### ANGERS

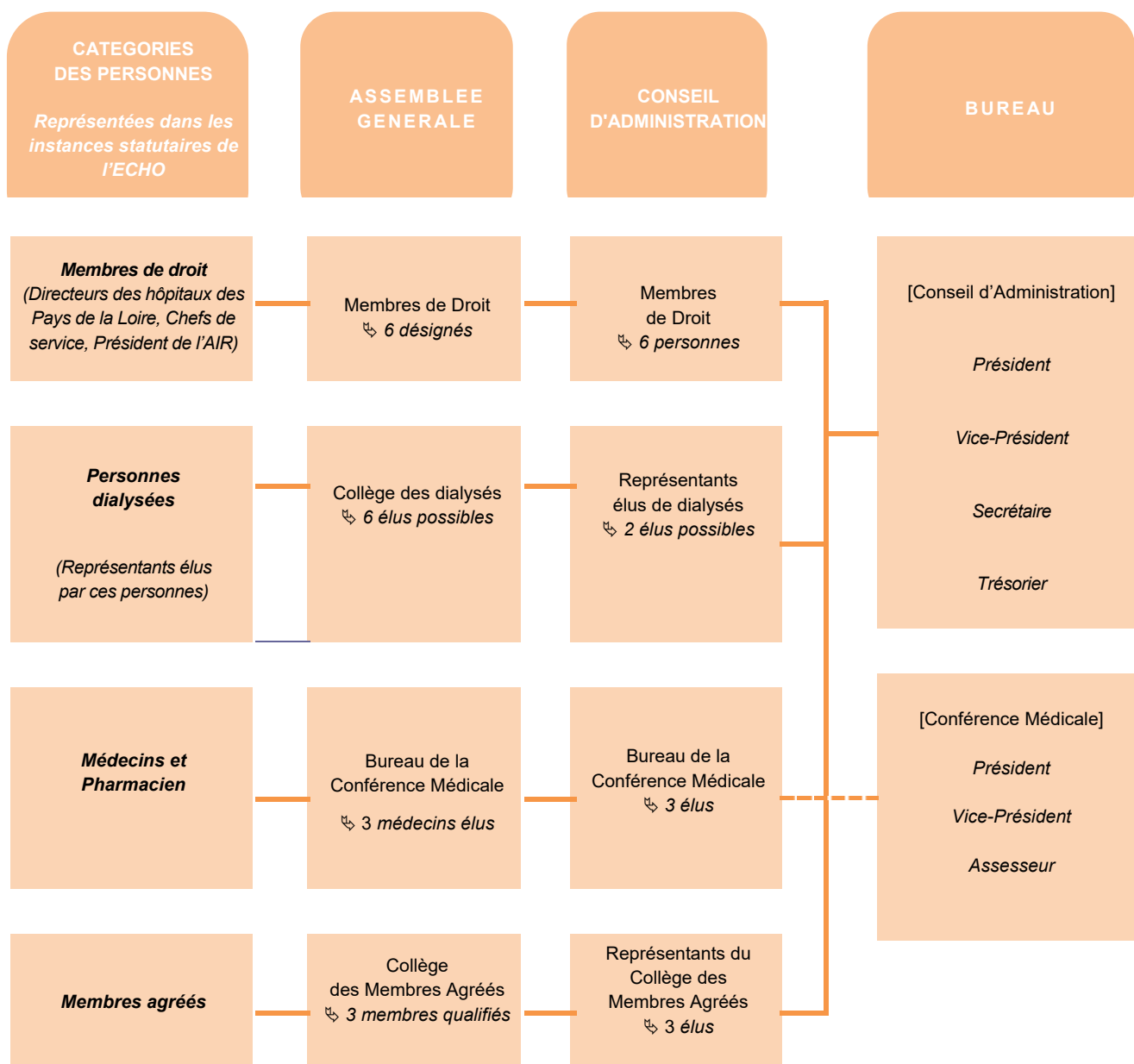
ECHO - Centre de Consultations  
5 rue Boquel  
CS 90040  
49055 ANGERS cedex 2  
Tél. 02.44.85.70.00

## Présentation de l'ECHO

### Organisation de l'établissement

L'ECHO est une association sans but lucratif, qui fonctionne avec :

- une Assemblée Générale, qui est chargée de débattre et de fixer les grandes orientations.
- un Conseil d'Administration, qui les met en œuvre.
- une Conférence Médicale, qui regroupe tous les médecins, et constitue le cadre des échanges médicaux.



## L'ECHO en quelques chiffres

- Plus de 750 professionnels dont 43 médecins néphrologues et 5 pharmaciens,
- 9 Centres d'hémodialyse,
- 17 Unités de Dialyse Médicalisée,
- 25 Unités d'Autodialyse,
- 4 Centres de formation pour les patients autonomes (hémodialyse et dialyse péritonéale à domicile),
- Une activité "vacanciers" répartie sur l'ensemble des sites, et complétée par trois structures dédiées,
- Plus de 1 670 patients par an sont suivis dans les différentes structures de l'ECHO,
- Plus de 250 000 séances de dialyse sont dispensées chaque année,

Près de 11 500 consultations médicales sont réalisées dans les Centres de Consultations.



## L'offre de soins de l'ECHO



## L'engagement qualité de l'ECHO

L'ECHO est engagé dans une démarche d'amélioration continue de la qualité et sécurité des soins. Cette démarche est un enjeu fort ; elle est garante du développement de l'établissement en fonction des attentes des patients et de la réglementation en vigueur.

Au sein de l'établissement, le développement de la qualité est l'affaire de tous les professionnels : elle est intégrée dans les pratiques et partagée par l'ensemble des acteurs, soignants et non soignants.

Afin de mesurer le niveau de qualité des soins dispensés, l'ECHO réalise régulièrement des évaluations internes. Il en existe plusieurs types, parmi lesquels :

- **Les Enquêtes de Satisfaction**

Vous serez régulièrement sollicités au travers d'enquêtes pour apporter un avis sur votre prise en charge, car il existe parfois des écarts qu'il faut réduire entre ce que les professionnels prévoient pour vous et ce que vous vivez réellement.

- **Les évaluations par la méthode du patient traceur**

Ce type d'évaluation consiste à analyser de manière rétrospective la qualité et la sécurité de la prise en charge d'un patient, tout au long de son parcours dans l'établissement. Cette méthode prend en compte l'expérience du patient et de ses proches. Aussi, vous pourrez être sollicité par l'équipe vous prenant en charge, pour participer à une démarche « patient traceur ». Bien sûr, cette démarche ne peut pas être engagée avec vous sans qu'une information précise vous ait été donnée et sans que votre accord ait été recueilli au préalable.

- **Les indicateurs de qualité et de sécurité des soins**

L'ECHO participe à la mesure d'indicateurs nationaux dans le domaine de la qualité de la prise en charge des patients hémodialysés chroniques et de la lutte

contre les infections nosocomiales. Conformément à la réglementation\*, l'ECHO s'engage à vous communiquer les résultats de ces indicateurs. Ils sont disponibles sur simple demande auprès du personnel ou à partir du site internet de l'ECHO : [www.echo-dialyse.fr](http://www.echo-dialyse.fr)

Si ces évaluations mettent en évidence des cas d'écart par rapport aux attentes des usagers, aux procédures internes ou à la réglementation, des actions d'amélioration sont mises en œuvre.

\* Arrêté du 30 décembre 2009 fixant les conditions dans lesquelles l'établissement de santé met à la disposition du public les résultats, publiés chaque année, des indicateurs de qualité et de sécurité des soins



## Certification HAS

La certification HAS est une procédure d'évaluation commune à tous les établissements de santé français. Elle est conduite par un organisme externe (la Haute Autorité de Santé – HAS) et se déroule tous les 4 ans via une « visite de certification ». Cette évaluation porte sur l'organisation et le fonctionnement général de l'établissement ainsi que sur les pratiques de soins et l'information du patient. La visite de certification est réalisée par des professionnels du secteur sanitaire, indépendants de l'établissement. Pour mener leur évaluation, ces professionnels s'entretiennent avec les professionnels et les patients de l'établissement (accord préalable).

### Certification

**L'ECHO est certifié par la Haute Autorité de Santé depuis 2004. Vous pouvez consulter le dernier rapport de certification sur le site internet de la HAS ([www.has.fr](http://www.has.fr) – lien direct disponible sur le site Internet de l'ECHO), ou sur demande auprès de vos interlocuteurs habituels.**

## Patients, vous êtes acteur de votre sécurité !

Pour votre sécurité, l'ECHO vous invite à communiquer continuellement avec l'équipe qui vous prend en charge. Ainsi, indiquer vos antécédents, vos allergies, posez des questions, exprimez vos inquiétudes. En dehors de vos séances de dialyse, n'hésitez pas à contacter l'équipe médico-soignante pour signaler tout symptôme ou complication.

*« Je suis acteur de ma prise en charge pour une meilleure sécurité de mes soins ».*

## Registre Public d'Accessibilité



Conformément au décret 2017-431 du 28 mars 2017, aux arrêtés des 19 et 20 avril du Ministère du Logement et de l'Habitat Durable, l'ECHO met à la disposition des visiteurs et patients un registre public d'accessibilité.

### Que contient ce registre ?

- l'identification de l'établissement (nom, adresse, catégorie, type),
- une information sur les prestations fournies dans l'établissement,
- la liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité de l'établissement aux personnes handicapées (attestation de conformité ou attestation d'accessibilité ou calendrier de mise en accessibilité, maintenance ascenseur...).

Ce registre est consultable sur place sur demande auprès des professionnels.

## Histoire de la dialyse

Elle débute durant la seconde moitié du 19ème siècle.



**Thomas Graham**, professeur de chimie à l'université de Londres, met en évidence le phénomène physique de la dialyse et utilise du parchemin végétal comme membrane semi perméable pour mettre au point les premiers prototypes de ce qui va devenir le rein artificiel.

En 1861, il parvient à faire passer l'urée contenue dans de l'urine vers de l'eau au travers de cette membrane, et en profite pour inventer le terme de "**dialyse**".



En 1913, **John Abel** teste un dispositif de dialyse sur des chiens.

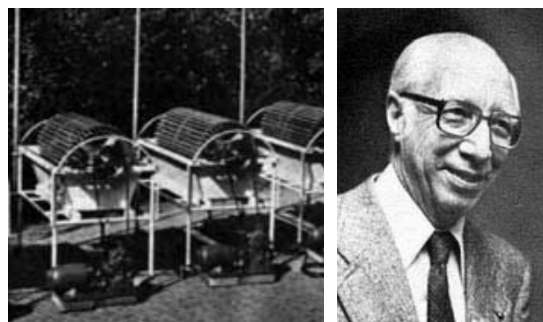
L'Hirudine, le médicament qui est alors utilisé pour éviter que le sang ne coagule dans la machine, se révèle trop toxique pour tenter l'expérience sur des humains.

En 1923, en Allemagne, le **Dr George Haas** utilise de l'Hirudine purifiée pour dialyser pendant 15 minutes un malade en insuffisance rénale aiguë grâce au dispositif d'Abel, avec succès.

L'**Héparine** est découverte en 1922, mais n'est utilisée comme anticoagulant sur des humains qu'à partir des années 40.

La **cellophane** est commercialisée en 1927, et fournit aux chercheurs un nouveau type de membrane semi perméable d'utilisation largement plus souple que tous les matériaux disponibles jusqu'alors.

Le premier rein artificiel fonctionnel est mis au point à Kampen, en Hollande, en 1943, par le **Docteur Willem Kolff**.



Des tubes en métal ou en verre sont utilisés pour accéder directement à une veine et à une artère, ce qui empêche une utilisation récurrente.

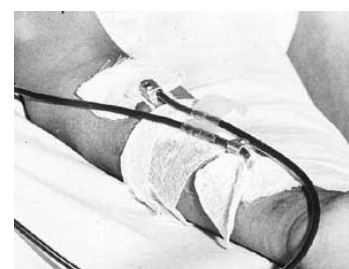
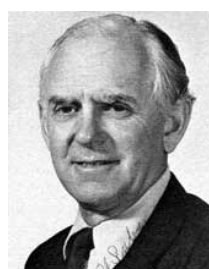
Après la fin de la guerre, le Dr Kolff émigre aux USA, emportant trois de ses machines avec lui. Elles sont améliorées. Les nouvelles



générations de dialyseurs qu'il met au point sont utilisés pour soigner des malades souffrant d'insuffisance rénale aiguë, suite à des blessures (notamment des soldats blessés pendant la guerre de Corée) ou à des

intoxications par des substances néphrotoxiques. La principale difficulté qui empêche alors leur utilisation chez les insuffisants rénaux chroniques est la non disponibilité d'un accès vasculaire permanent.

Au milieu des années 50, le **téflon** et le **silastic**, deux matières plastiques, sont mis au point, et permettent au **Dr Belding Scribner** de créer un dispositif (dit "shunt de Scribner") rendant cet accès possible.





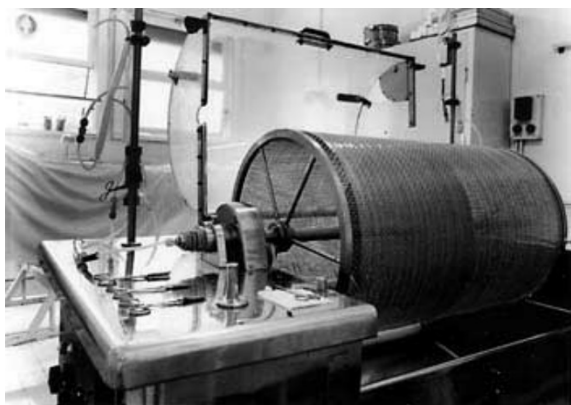
**Dans les années 60**, de nombreux progrès sont accomplis. Le premier centre d'hémodialyse ouvre ses portes à Seattle, aux USA, en 1962. La dialyse à domicile est également expérimentée avec succès.

**En 1965**, James Cimino crée les premières fistules artério veineuses.

Malgré toutes ces avancées, la dialyse n'est pas encore disponible pour tous les malades, et aux Etats Unis comme en France, les médecins sont amenés à choisir qui va vivre et qui va mourir.



*Les premiers reins artificiels utilisés à l'hôpital Necker à Paris. (photos AP-HP)*



**Avec l'arrivée des années 70**, les choses s'améliorent peu à peu, des centres de dialyses ouvrent leurs portes dans de nombreuses villes de France, et bientôt la dialyse est accessible à tous ceux qui en ont besoin.



*Une salle de dialyse à l'hôpital Necker (photo AP-HP)*

Les machines de dialyses sont perfectionnées, informatisées, la durée et l'inconfort des séances diminués, et la qualité de vie des malades largement améliorée.

**En 1989**, la mise sur le marché de l'**Erythropoïétine recombinante**, permet d'éviter le recours systématique aux transfusions pour lutter contre l'anémie, ce qui représente à nouveau un progrès considérable.

## L'ECHO : plus de 50 ans d'expertise



*Siège social – Pavillon Montfort – Hôpital St-Jacques à Nantes*

- 1970 :** Création de l'association ECHO par le Professeur GUENEL et réalisation des premières dialyses à domicile
- 1976 :** Mise en place de la dialyse péritonéale et de structures de vacances (premier centre à Guérande)
- 1977 :** Installation du siège social - Rue Clémenceau à Nantes
- 1983 :** Ouverture des premières autodialyses (substitut de domicile)
- 1993 :** Ouverture à Nantes, de la première structure allégée de soins, précurseur des centres d'hémodialyse ambulatoire et transfert du siège social Rue Clémenceau au CHU de Nantes / hôpital St-Jacques - Pavillon Montfort
- 1996 :** Création d'un centre d'hémodialyse ambulatoire au Mans
- 2000 :** Ouverture de deux centres de soins allégés : aux Sables d'Olonne (85) et à Vannes (56)
- 2004 - 2010 :** Ouvertures de nouvelles structures ECHO :
- |   |   |
|---|---|
| <b>2004</b> - Centre Laval (53)                     | <b>2009</b> - Centre de Cholet (49)                       |
| <b>2007</b> - Première UDM à St-Nazaire (44)        | <b>2010</b> - Centre Pôle Santé des Olonnes (85)          |
| <b>2008</b> - Centre Le Mans Pôle de Santé Sud (72) | <b>2010</b> - Centre – Site du Confluent (44)             |
| <b>2008</b> - Centre Angers (49)                    | <b>2011</b> - Première UDM télésurveillée de Trélazé (49) |
- 2012 :** Ouverture de l'UAD de Challans (85)
- 2013 :** Ouverture de l'UDM-UAD à Fontenay le Comte (85) ; UDM aux Sables d'Olonne (85) ;
- 2014 :** Ouverture de nouvelles structures : UDM sur le site de Cap santé à Saint-Nazaire (44)
- 2016 - 2022 :** Programme de modernisation des structures



Association  
**echo**

Etablissement de Santé  
Activités de Dialyse  
et de Néphrologie